



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'une demande a été introduite à l'Administration de la gestion de l'eau par l'Administration des ponts et chaussées – Service régional d'Echternach en vue de la gestion des eaux dans le cadre du réaménagement du carrefour CR118/ CR121 avec reconstruction de l'O.A. 355 et de l'O.A. 359 à Breidweiler-Pont.

Waldbillig, le 23 novembre 2020

Pour le Collège échevinal,

La bourgmestre,



La secrétaire,